



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINT LEGER

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept le trente juin

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel de LAPEYRIERE, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Étaient présents : M. de LAPEYRIERE, MM. SAUBOI, Mme DE BACCO, ZORZI, Mmes FARINA, BRETON, M. DUBOURG, MARQUEZ,

Absents : DOMINICI, Mmes BIARD, DEMONIN.

Mme BIARD a donné son pouvoir à Mme DE BACCO

Mme DEMONIN a donné son pouvoir à M. SAUBOI.

Monsieur DUBOURG a été élu secrétaire de séance.



**Objet : Transfert de la compétence Assainissement Collectif (AC) au Syndicat EAU47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,
- L.2224-7, L.2224-8 et suivants relatifs à la compétence assainissement ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et notamment :

- l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Considérant l'opportunité pour la commune de SAINT LEGER de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat Eau47,

Sur proposition du Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT LEGER au Syndicat départemental EAU 47 dans le cadre de l'article 2.1. des statuts d'Eau47, à effet du 01/01/2018 ;

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT LEGER au Syndicat Départemental EAU 47 dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à effet du 01/01/2018 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter du syndicat Eau47 l'accord sur ce transfert ;

PRÉCISE que ce transfert sera validé par un arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne, saisi par le syndicat Eau47, prononçant l'évolution du périmètre d'Eau47 correspondant ;

PRÉCISE que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur :

- les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (transfert des contrats, marchés et conventions, avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, mise à disposition du personnel) ;
- la reprise des éléments financiers définitifs ;

PRÉCISE que le mode de gestion retenu pour l'exercice de cette compétence à la date du transfert est :

- la délégation de service public (contrat avec (nom délégataire) en cours),

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be a stylized 'L' or similar character. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE SAINT-LEGER' at the top and 'LOT ET GARONNE' at the bottom, separated by two small stars.